

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1207**

commune (s) : Vénissieux - Saint Fons

objet : Quartiers prioritaires de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission urbanisme en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1207**

commune (s) : Vénissieux - Saint Fons

objet : **Quartiers prioritaires de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission urbanisme en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014. Le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes/Saint Fons Clochettes a été retenu au titre des sites d'intérêt national du NPNRU lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Afin de définir plus précisément les éléments de programme du projet urbain qui aboutira à la signature de la convention territoriale avec l'ANRU en 2017, la Métropole lance une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, une étude urbaine et une mission d'urbanisme en chef pour le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) à Vénissieux Minguettes et à Saint Fons Clochettes.

I - Rappel du contexte

Les 2 quartiers Minguettes et Clochettes situés sur les Communes de Vénissieux et de Saint Fons comptent plus de 25 000 habitants, dont 4 000 sur le secteur des Clochettes. Ils constituent, avec les autres quartiers prioritaires de ces Communes, l'un des lieux de difficultés sociales les plus fortes de la Métropole.

Le quartier des Clochettes compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la Commune de Saint Fons) dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans. La part des habitants relevant du QPV sur le secteur des Clochettes est estimée à 1 600 habitants.

Le QPV Vénissieux Minguettes/Saint Fons Clochettes a bénéficié :

- dans sa partie vénissienne (Minguettes) d'une opération grand projet de ville (GPV) mise en œuvre dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine lancé en 2003,

- dans sa partie saintfoniarde (Clochettes) d'opérations isolées dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine ainsi que d'opérations d'amélioration de l'habitat privé (plan de sauvegarde et opération programmée d'amélioration de l'habitat -OPAH-).

II - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le QPV Vénissieux Minguettes/Saint Fons Clochettes

1° - Les enjeux urbains principaux communs aux 2 secteurs sont notamment :

a) - Sur le volet urbain

Il s'agit :

- de qualifier l'entrée sud-est de la Métropole avec le traitement du boulevard Yves Farge,
- de mailler le plateau avec les 2 centres-villes de Saint-Fons et Vénissieux,
- de qualifier les centres de vie secondaires,
- d'améliorer la desserte de transports en commun,
- de renforcer la trame verte en constituant un parcours de parc en parc (du parc Victor Basch sur les Clochettes vers le parc de Parilly à Vénissieux),
- de diversifier et qualifier l'offre de logements tant locative sociale qu'en copropriétés privées.

b) - Sur le volet économique

Il s'agit notamment d'élaborer en commun un projet de développement économique entrée sud-est du boulevard urbain sud (BUS), qui s'articule avec la vallée de la Chimie et, plus globalement, avec la stratégie de développement économique de la Métropole.

2° - Les enjeux urbains propres au secteur Vénissieux-Minguettes sont :

- de réaliser un projet urbain à horizon 2030 avec :

. l'inscription du projet de renouvellement urbain du QPV Minguettes-Clochettes en cohérence et en synergie avec les grands projets sur la ville (Vénissieux cœur de ville, Urbagare, Puisoz-Laurent Bonneval) et le bassin de vie de Porte du Sud (Vallée de la Chimie, trame verte Parilly-Dupic-Grandes Terres),

. la diversification de l'habitat sur les Minguettes,

. le développement de la vocation économique du plateau, notamment sur les secteurs entrée Porte Sud-Darnaise, Monmousseau Balmes, Vénissy,

3° - Les enjeux urbains propres au secteur Saint Fons-Clochettes sont :

- d'affirmer des connexions vers le centre et retravailler le boulevard Yves Farge, parcours des balmes et des parcs,
- de faire du boulevard Yves Farge, un levier d'attractivité pour le plateau (redynamisation immobilière),
- de créer au niveau de l'intensité urbaine, un cœur de quartier dynamique pour les Clochettes.

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des missions de prospective urbaine et d'urbaniste en chef dans les QPV situés sur les Communes de Vénissieux et Saint Fons.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre mono-attributaire serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Le montant relatif la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de prestations intellectuelles pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission urbanisme en chef sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Vénissieux et Saint Fons.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2° ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché et tous les actes y afférents.

5° - Le montant à payer au titre du présent accord-cadre, soit un montant maximum sur la durée totale du marché de 320 000 €HT, soit 384 000 €TTC, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - section fonctionnement - compte 617 - fonction 052 - opération n° 0P17O4921.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.